ABADA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €
Siège social: 4, Chemin des Aubépines – Imbernais
28500 Marville-Moutiers-Brûle
En cours de formation

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 AOUT 2026

Le trente et un août deux mil vingt-six, à l'issue de la signature des statuts, les associés de la société à responsabilité limitée ABADA, se sont réunis en assemblée, au siège social, pour désignation du gérant.

Madame Karine MOHAN préside la séance.

Monsieur Rajiv MOHAN *est appelé comme scrutateur.*

Sont présents :

- **Monsieur Rajiv MOHAN** détenant 368 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Karine MOHAN** détenant 352 parts sociales en pleine propriété,

- **la SCI LA SANCERROISE** représentée par Madame Karine MOHAN détenant 80 parts sociales en pleine propriété

Soit 800 parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Le président constate que tous les associés sont présents et possèdent ensemble l'intégralité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose ensuite devant l'assemblée des associés et met à la disposition de ceux-ci le texte des résolutions.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée des associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination du gérant;
- pouvoirs pour formalités ;

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

KM RM RM

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de gérant de la société pour une durée indéterminée **Madame Karine MOHAN née BESLON,** demeurant 4, Chemin des Aubépines – Imbernais - 28500 Marville-Moutiers-Brûle.

Madame Karine MOHAN présente déclare accepter et satisfaire aux exigences légales pour exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée, Madame Karine MOHAN s'abstenant.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le président a dressé le présent procès-verbal.

La Gérante **Madame Karine MOHAN** *Signature précédée de la mention* *« Bon pour accord »*	**Le scrutateur** **Monsieur Rajiv MOHAN**
Bon pour accord	